



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Vitrophanie / Autocollant

Les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités adaptées à la nature du projet subventionné, qui sont précisées dans les actes attributifs (*Convention attributive de Subvention* ou *Arrêté du Président*) et notamment dans l'Annexe « Obligations de Communication ».

Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou *a posteriori*. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.



Vitrophanie / Autocollant

Des autocollants peuvent être mis à la disposition des bénéficiaires de subventions sur demande. Ils doivent être visibles du public et être positionnés en priorité à l'entrée du bâtiment ou équipement subventionné

- Vitrophanie :
120 x 120 mm.

